Informations de base

2014/2043(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie sidérurgique en Roumanie **Subject** 3.40.02 Industries sidérurgique et métallurgique 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs **Zone géographique** Roumanie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	MUREŞAN Siegfried (PPE)	15/07/2014
	Rapporteur(e) fictif/fictive NEGRESCU Victor (S&D) JÄÄTTEENMÄKI Anneli (ALDE) NÍ RIADA Liadh (GUE/NGL) ZANNI Marco (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3333	2014-09-26

Commission

DG de la Commission	Commissaire

européenne	Budget	PIEBALGS Andris

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/05/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0255	Résumé
14/07/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/09/2014	Vote en commission		
12/09/2014	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0008/2014	Résumé
17/09/2014	Décision du Parlement	T8-0018/2014	Résumé
17/09/2014	Résultat du vote au parlement		
26/09/2014	Adoption du projet du budget par le Conseil		
26/09/2014	Fin de la procédure au Parlement		
08/10/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/2043(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/00719

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE536.165	15/07/2014	
Amendements déposés en commission		PE537.365	04/09/2014	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0008/2014	12/09/2014	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0018/2014	17/09/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2014)0255	07/05/2014	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2014/0696 JO L 292 08.10.2014, p. 0012	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie sidérurgique en Roumanie

2014/2043(BUD) - 07/05/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Roumanie confrontée à des licenciements dans le secteur sidérurgique.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'article 12 du règlement (UE, Euratom) nº 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 prévoit que le FEM peut être mobilisé jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de **150 millions EUR** (prix de 2011) au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions applicables aux interventions du FEM pour les demandes introduites **jusqu'au 31 décembre 2013** sont énoncées dans le règlement (CE) n° 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil portant création du FEM.

Pour rappel, ce Fonds vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

Dans ce contexte, la Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à la Roumanie et s'est prononcée comme suit :

Roumanie: EGF/2012/010 RO/Mechel: le 21 décembre 2012, la Roumanie a présenté la demande EGF/2012/010 RO/Mechel d'intervention du FEM, à la suite de licenciements intervenus sur son territoire, dans l'entreprise *SC Mechel Câmpia Turzii* SA et chez l'un de ses producteurs en aval (SC *Mechel Reparatii Targoviste* SRL). La demande a été complétée par de plus amples informations, dont les dernières ont été fournies le 4 mars 2014.

Pour établir le lien entre les licenciements et les modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, la Roumanie argue que le secteur de la manufacture de produits sidérurgiques finis et semi-finis des entreprises M*echel Câmpia Turzii* et *Mechel Reparatii Targoviste* a été gravement perturbé par un recul brutal de l'UE sur le marché des produits sidérurgiques et la place croissante qu'y occupent des pays tels que la Chine.

Pour l'industrie sidérurgique dans son ensemble, la production d'acier brut dans l'UE-27 est passée de 206,9 millions de tonnes en 2006 à 177,6 millions de tonnes en 2011, ce qui correspond à une baisse de la part de marché de l'Union de 16,6% en 2006 à 11,7% en 2011. Durant la même période, la part de marché de la Chine passait de 33,7% à 45%.

Parallèlement, entre 2009 et 2011, la consommation d'acier (en équivalent d'acier brut) dans l'UE-27 est passée de 127 millions de tonnes à 168,7 millions de tonnes (+32,9%). La même tendance a été observée pour la consommation de produits finis sidérurgiques, qui a augmenté de 32% dans l' UE-27, contre 21,4% à l'échelle mondiale.

Dans l'UE-27, la majeure partie de ce regain de la demande a été absorbée **par les importations** (augmentation de l'ordre de 37%), alors qu'en comparaison, les importations chinoises de ces produits reculaient de 26,9%.

Ces données prouvent donc que, ces dernières années, les importations de produits sidérurgiques finis et semi-finis de l'UE se sont fortement accrues, pendant que les exportations enregistraient un déclin relatif; la combinaison de ces deux facteurs a conduit à un recul de l'Union sur le marché de ces produits, qui était le secteur d'activités de *Mechel*.

À ce jour, la sidérurgie a fait l'objet de 5 demandes d'intervention du FEM.

Fondement de la demande roumaine : la Roumanie a introduit sa demande au titre des critères d'intervention prévus à l'article 2, point a), du règlement (CE) n° 1927/2006, qui subordonnent l'octroi d'une contribution du FEM au licenciement, sur une période de 4 mois, d'au moins 500 salariés d'une entreprise d'un État membre, y compris chez ses fournisseurs ou producteurs en aval. La demande fait état de 825 licenciements intervenus dans l'entreprise *Mechel Câmpia Turzii* et chez l'un de ses producteurs en aval, pendant 4 mois, et de 688 autres licenciements intervenus en dehors de la période de référence, mais imputables à la même procédure de licenciement collectif.

Au terme d'un examen approfondi, la Commission a conclu, en application de l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006, que les conditions de l'octroi d'une contribution financière en vertu du règlement étaient remplies.

Au vu de la demande de la Roumanie, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **3.571.150 EUR**, somme qui représente 50% du coût total.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal de la contribution financière du FEM, fixé à l'article 12 du règlement (UE, Euratom) nº 1311/2013 du Conseil, et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de faire intervenir le FEM à hauteur de 3.571.150 EUR.

La décision proposée de mobiliser le FEM est prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

La Commission présente séparément une demande de transfert visant à inscrire au budget 2014 les crédits d'engagement nécessaires.

Les crédits alloués à la ligne budgétaire du FEM dans le budget de 2014 serviraient à financer le montant requis pour la demande roumaine.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie sidérurgique en Roumanie

2014/2043(BUD) - 17/09/2014 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 614 voix pour, 71 voix contre et 16 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de 3.571.150 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Roumanie confrontée à des licenciements dans le secteur sidérurgique.

La résolution rappelle que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail. Sachant que la Roumanie a présenté sa demande à la suite de 1.513 licenciements dont 1.441 durant et après la période de référence chez *Mechel Câmpia Turzii* et 72 chez *Mechel Reparatii Targoviste* (1.000 travailleurs étant visés par les mesures cofinancées par le FEM) au cours de la période de référence allant du 20 juin au 20 octobre 2012, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du Fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 4, paragraphe 2, point a), du règlement relatif au Fonds étaient remplies. Par conséquent, **la Roumanie a droit à une contribution financière** au titre du FEM.

Nature des licenciements: le Parlement indique que les licenciements concernés sont liés à des modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, notamment en raison du recul brutal de la manufacture de produits sidérurgiques finis et semi-finis des entreprises roumaines concernées sur le marché européen des produits sidérurgiques et de la place croissante qu'y occupe la Chine. Il observe par ailleurs que les 1.513 licenciements en question ont eu d'importantes répercussions sur le marché local du travail étant donné que l'entreprise *Mechel Câmpia Turzii* était en 2012 le plus gros employeur de la région. Il constate également que le marché du travail local est extrêmement restreint, car le taux de chômage à Câmpia Turzii et dans ses alentours se situe à quelque 5% et que le taux de vacance d'emploi est très faible (moins de 0,5%).

Il se félicite au passage que les autorités roumaines, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés le 1er mars 2013.

Un ensemble de services personnalisés : le Parlement constate que l'ensemble coordonné de services personnalisés qui doit être cofinancé par le Fonds comporte, en faveur de la réinsertion sur le marché du travail des 1.000 travailleurs licenciés, des mesures telles que l'orientation professionnelle et le conseil, les formations professionnelles et les stages, l'assistance au démarrage d'une activité indépendante, la location du lieu de production et le paiement du loyer pour la durée du projet ainsi que d'autres mesures dont des actions post-embauche. Il rappelle l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises et compte sur le fait que la formation offerte dans l'ensemble coordonné de mesures soit adaptée non seulement aux besoins des travailleurs licenciés, mais aussi à l'environnement réel des entreprises.

Par ailleurs, le Parlement souligne que les autorités roumaines ont confirmé que les actions admissibles ne bénéficiaient d'aucune aide provenant d'autres instruments financiers de l'Union. Il rappelle à la Commission qu'il convient de veiller à ce qu'il ne puisse y avoir de double emploi dans les services financés par l'Union.

Aide au développement d'une activité indépendante : le Parlement salue les initiatives prises pour faciliter au niveau local la création pour travailleurs visés par la mesure, d'une activité indépendante. Il prend acte du montant de 15.000 EUR à attribuer à 250 travailleurs sélectionnés à titre d'assistance au démarrage d'une activité indépendante. Il déplore en outre que cette action ne touche qu'un quart des travailleurs concernés.

Nouveau FEM : le Parlement invite les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure, de façon à accélérer la mobilisation du FEM. Il se félicite de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de sa demande d'accélérer le déblocage des subventions, en vue de soumettre à l'autorité budgétaire l'évaluation de la Commission concernant l'éligibilité d'une demande ainsi que la proposition de mobilisation du FEM. Il souligne que d'autres améliorations ont été apportées à la procédure dans le cadre du nouveau règlement sur le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (2014-2020) et espère que l'on parviendra ainsi à renforcer l'efficacité, la transparence et la visibilité du FEM.

Le Parlement souligne que l'aide apportée par le FEM:

- doit uniquement cofinancer des mesures actives sur le marché du travail qui débouchent sur des emplois durables à long terme,
- ne doit pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs.

Il se félicite enfin de l'adoption du nouveau règlement FEM, qui reflète l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil en vue de:

- réintroduire le critère de mobilisation relatif à la crise,
- **porter la contribution financière de l'Union à 60% du coût total estimé des mesures proposées**,
- accroître l'efficacité du traitement des demandes d'intervention du FEM au sein de la Commission ainsi que par le Parlement européen et le Conseil en resserrant les délais d'évaluation et d'approbation,
- étendre les actions éligibles et les bénéficiaire potentiels aux indépendants et aux jeunes,
- financer des incitations pour que les bénéficiaires montent leur propre entreprise.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie sidérurgique en Roumanie

2014/2043(BUD) - 25/09/2014 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Roumanie confrontée à des licenciements dans le secteur sidérurgique.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/696/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (demande *EGF/2012/010 RO/Mechel,* présentée par la Roumanie).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **3.571.150 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2014. Ce montant est destiné à venir en aide à la Roumanie confrontée à des licenciements dans l'entreprise SC *Mechel Câmpia Turzii* SA et chez un de ses producteurs en aval.

Sachant que la demande d'intervention roumaine remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 (règlement FEM) dont dépend la présente demande, le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à apporter une aide complémentaire aux travailleurs licenciés en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation et pour les aider à se réinsérer sur le marché du travail.

Le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de **150 millions EUR**.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie sidérurgique en Roumanie

2014/2043(BUD) - 12/09/2014 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Siegfried MUREŞAN (PPE, RO) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **3.571.150 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Roumanie confrontée à des licenciements dans le secteur sidérurgique.

Les députés rappellent que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail. Sachant que la Roumanie a présenté sa demande à la suite de 1.513 licenciements dont 1.441 durant et après la période de référence chez *Mechel Câmpia Turzii* et 72 chez *Mechel Reparatii Targoviste* (1.000 travailleurs étant visés par les mesures cofinancées par le FEM) au cours de la période de référence allant du 20 juin au 20 octobre 2012, les députés invitent les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du Fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 4, paragraphe 2, point a), du règlement relatif au Fonds étaient remplies. Par conséquent, **la Roumanie a droit à une contribution financière** au titre du FEM.

Nature des licenciements: les députés indiquent que les licenciements concernés sont liés à des modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, notamment en raison du recul brutal de la manufacture de produits sidérurgiques finis et semi-finis des entreprises roumaines concernées sur le marché européen des produits sidérurgiques et de la place croissante qu'y occupe la Chine. Les députés observent par ailleurs que les 1.513 licenciements en question ont eu d'importantes répercussions sur le marché local du travail étant donné que l'entreprise *Mechel Câmpia Turzii* était en 2012 le plus gros employeur de la région. Ils constatent également que le marché du travail local est extrêmement restreint, car le taux de chômage à Câmpia Turzii et dans ses alentours se situe à quelque 5% et que le taux de vacance d'emploi est très faible (moins de 0,5%).

Ils se félicitent au passage que les autorités roumaines, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés le 1er mars 2013.

Un ensemble de services personnalisés : les députés constatent que l'ensemble coordonné de services personnalisés qui doit être cofinancé par le Fonds comporte, en faveur de la réinsertion sur le marché du travail des 1.000 travailleurs licenciés, des mesures telles que l'orientation professionnelle et le conseil, les formations professionnelles et les stages, l'assistance au démarrage d'une activité indépendante, la location du lieu de production et le paiement du loyer pour la durée du projet ainsi que d'autres mesures dont des actions post-embauche. Ils rappellent l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises et comptent sur le fait que la formation offerte dans l'ensemble coordonné de mesures soit adaptée non seulement aux besoins des travailleurs licenciés, mais aussi à l'environnement réel des entreprises.

Par ailleurs, les députés soulignent que les autorités roumaines ont confirmé que les actions admissibles ne bénéficiaient d'aucune aide provenant d'autres instruments financiers de l'Union. Ils rappellent à la Commission qu'il convient de veiller à ce qu'il ne puisse y avoir de double emploi dans les services financés par l'Union.

Nouveau FEM : les députés invitent les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure, de façon à accélérer la mobilisation du FEM. Ils se félicitent de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de la demande du Parlement d'accélérer le déblocage des subventions, en vue de soumettre à l'autorité budgétaire l'évaluation de la Commission concernant l'éligibilité d'une demande ainsi que la proposition de mobilisation du FEM. Ils soulignent que d'autres améliorations ont été apportées à la procédure dans le cadre du nouveau règlement sur le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (2014-2020) et espèrent que l'on parviendra ainsi à renforcer l'efficacité, la transparence et la visibilité du FEM.

Les députés soulignent que l'aide apportée par le FEM:

- doit uniquement cofinancer des mesures actives sur le marché du travail qui débouchent sur des emplois durables à long terme,
- ne doit pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs.

Ils se félicitent au passage de l'adoption du nouveau règlement FEM, qui reflète l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil en vue de:

- réintroduire le critère de mobilisation relatif à la crise,
- **porter la contribution financière de l'Union à 60% du coût total estimé des mesures proposées**,
- accroître l'efficacité du traitement des demandes d'intervention du FEM au sein de la Commission ainsi que par le Parlement européen et le Conseil en resserrant les délais d'évaluation et d'approbation,
- étendre les actions éligibles et les bénéficiaire potentiels aux indépendants et aux jeunes,
- financer des incitations pour que les bénéficiaires montent leur propre entreprise.